



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/ZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

***Etaient absents excusés (02):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.*

***Etaient absents représentés (04) :** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).*

***Etaient absents (04):** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.*

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-03-2015
Adhésion de la ville de Morne-À-L'eau au réseau ICLEI.

Contexte :

Depuis le mois de novembre 2015, la ville de Morne-À-L'eau est reconnue territoire Agenda 21 Local France et peut de ce fait intégrer des réseaux nationaux, européens et internationaux de villes en démarche de développement durable. Ces réseaux sont importants pour les échanges de bonnes pratiques mais aussi pour les appuis techniques et financiers. Le réseau ICLEI, pour Conseil international pour les initiatives écologiques locales, regroupe près de 1 000 collectivités et gouvernements locaux de 84 pays différents et a pour ambition la construction d'un futur durable.

Objectifs et moyens d'actions :

L'association se consacre à la prévention et à la résolution de problèmes écologiques locaux, régionaux, internationaux par l'action communautaire en :

- mettant en place un réseau de villes déterminées à agir,
- mobilisant les associations communales à promouvoir le développement durable,
- initiant des projets intercommunaux et des campagnes municipales destinés à développer, à expérimenter et à démontrer de nouvelles approches en vue de résoudre les problèmes d'environnement et de développement
- informant sur les stratégies, les programmes et méthodes à appliquer dans le domaine du développement durable et de la protection de l'environnement au niveau local
- défendant les intérêts communaux auprès des gouvernements, des forums internationaux, d'organisations internationales, dans le but d'augmenter leur compréhension et leur soutien de projets communaux ayant pour objectif la protection de l'environnement à long terme.

Ses moyens d'actions consistent en la conduite de campagnes internationales visant à une prise de conscience politique et à inciter les gouvernements locaux à prendre des engagements formels sur les questions prioritaires soulevées par ses membres. Actuellement, le réseau porte des campagnes et programmes relatifs à la protection du climat, l'achat durable, la gestion de l'eau, la gouvernance locale, les communautés et villes résistantes.

Engagements et modalités d'adhésion :

L'adhésion au réseau suppose :

- une volonté à élaborer une politique efficace pour le développement durable,
- une capacité à faire appliquer cette politique,
- le paiement d'une cotisation annuelle déterminée à partir du nombre d'habitants et du revenu national brut par habitant, soit 600 €/an.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante, l'adhésion de la ville au réseau ICLEI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite, loi Grenelle,

Vu la délibération n° 07-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-À-L'eau, « Morne-À-L'eau ma ville, Notre avenir »,

Considérant le courrier de la Déléguée interministérielle au développement durable du 29 octobre 2015, annonçant la reconnaissance du projet territorial de développement durable de la ville de Morne-à-l'eau « Agenda 21 local France »,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *De réaffirmer sa volonté à mettre en œuvre le programme d'action en faveur du développement durable ;*

Article 2 : *D'adhérer au Conseil international pour les initiatives écologiques locales, le réseau ICLEI ;*

Article 3 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;*

Article 4 : *D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cette adhésion au budget, durant toute la période d'adhésion ;*

Article 5 : *Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,*

P
Le Maire
Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANCFORT
Adjoint au Maire
COUNCIL OF LOCAL GOVERNMENTS
30 DEC. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 30 DEC. 2015

Formalités de publicité 04 JAN. 2016

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre